**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses

**Band:** 120 (1994)

**Heft:** 15/16

**Sonstiges** 

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Par Sigfrido Lezzi

e 10 février 1994, le Conseil des Ecoles polytechniques fédé- 263 rales et le Département de l'instruction publique du canton de Genève ont rendu public leur accord de collaboration en matière d'enseignement de l'architecture. Celui-ci a été élaboré par Jean-Claude Badoux, président de l'EPFL, et Luc Weber, recteur de l'Université de Genève. Il s'agit d'un découpage et d'un partage des enseignements de premier, deuxième et troisième cycles entre l'EPFL et l'UNIGE, dans lequel Genève renonce à organiser la formation de premier cycle (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années), tandis que le deuxième cycle (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5e années) est partagé entre les deux écoles.

La formation de l'architecte

 L'urbanisme et l'aménagement du territoire, la sauvegarde du patrimoine bâti, le paysage et les arts appliqués deviennent les centres de gravité des deuxième et troisième cycles genevois.

 Le projet d'architecture, l'économie de la construction et la technologie liée aux sciences de l'ingénieur forment les centres de gravité des premier et deuxième cycles à l'EPFL.

 Les diplômes d'architecte délivrés par ces deux établissements seront complémentaires et équivalents.

Ainsi, dès la rentrée 1994/95, l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève cédera sa place à l'Institut d'enseignement de l'architecture nouvellement créé. Selon les auteurs de cet accord, l'objectif de la collaboration est d'ordre financier, en premier lieu, et les économies produites par une telle réorganisation sont estimées à 10% du budget (de fonctionnement des écoles?). En fait, derrière la restructuration de l'école du bout du lac se profile l'envie d'adapter l'enseignement de l'architecture, pour ne pas dire la formation des architectes, à une spécialisation plus poussée. En vertu du nouvel accord, les architectes seront en effet formés à Lausanne, et les aspirants urbanistes – à condition que les étudiants jouent le jeu – à Genève. Il n'empêche que diverses questions sont aujourd'hui en suspens et même si les changements décrits plus haut arrivent au moment opportun face aux restrictions budgétaires annoncées, ils ne gomment pas pour autant une situation de plus en plus confuse quant à la valeur et la légitimité des diverses formations d'architecte qui existent aujourd'hui en Suisse. Par exemple, celles que l'on appelait autrefois les Ecoles techniques sont devenues Ecoles d'ingénieurs et sont en passe de se transformer en Hautes écoles spécialisées (HES). Mutations que certains responsables de ces établissements justifient par l'évolution des pratiques professionnelles, qui ne laisseraient plus de place aux spécialisations dispensées par les écoles techniques. Or, dans le même temps, des cantons romands étudient la possibilité de créer sur leur territoire des écoles techniques, puisque celles-ci, désormais, n'existent plus! Dans un monde qui évoque celui de Kafka, la boucle est ainsi bouclée. Les HES pourraient donc déboucher sur un accès direct au deuxième cycle universitaire en attendant de devenir elles-mêmes des écoles universitaires. Et ici, ce n'est pas tant la légitimité de telles filières, que la logique présidant aux changements qui est source de questions.

Dans ce numéro de IAS, nous avons voulu poser quelques jalons pour un débat dont l'importance semble (encore?) échapper à nos associations professionnelles. A ce jour, et si l'on s'en tient aux prises de position que nous avons sollicitées, rien ne permet en effet d'affirmer qu'elles sont actives dans ce domaine. Nous tenons en revanche à remercier de leur ouverture les différents responsables des écoles concernées par notre démarche, les fonctions qu'ils occupent ne les poussant pas toujours à s'exprimer comme ils ont accepté de le faire dans nos colonnes.